

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 10 FÉVRIER 2026

PRÉSENTS : 13 - QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	Dominique FOURNIER	Frédéric SABY
Josette CHANTERANNE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Odile CHOMETTE	Françoise IMBAUD	Didier VILLEDIEU
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	
André FOURNIER	Franck PERE	

INVITÉE : Laurie CHEFDEVILLE (secrétaire générale de mairie).

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
2. Programme voirie 2026
3. FIC 2026 : Demande de subvention
4. Mission de soutien du CDG 63 aux secrétaires générales de mairie
5. Mandatement du CDG pour le renouvellement des contrats d'assurances statutaires
6. Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h30.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11/12/2025

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

✓ Vote : **13 voix pour**

Délibération N°2026_01

2. PROGRAMME VOIRIE 2026

Frédéric SABY précise que le montant de l'enveloppe restant pour le programme FIC 2023/2026 est de 51 983 €/HT de dépense subventionnable dont 43 515 €/HT pour des travaux de voirie communale.

Il convient donc de définir un programme de travaux pour l'année 2026 pour lesquels une subvention au titre du FIC sera sollicitée.

Les demandes de subventions dans le cadre du FIC sont à déposer avant le 16 février 2026.

Lors de la dernière réunion du bureau municipal, il a été fait le choix de retenir la poursuite des travaux qui avaient été programmés pour la période 2023/2026, à l'issue du diagnostic réalisé avec l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il est précisé que la commission « Voirie-Réseaux-Assainissement » n'a pas été réunie en amont puisque la totalité du programme avait déjà été validée et en raison du délai restreint de la date limite du dépôt des demandes de subvention.

Les travaux se situent sur les portions de voirie suivantes :

- VC B N°241 : Rue des Chênes
- VC N°16 : Rue de la Forge
- VC N° 34 : Rue des sources (non prévu auparavant, mais cette portion s'est fortement dégradée récemment)

Le montant estimatif est de 41 921,00 €/HT, soit 50 305,20 €/TTC.

Le programme des travaux de voirie est soumis au vote.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le programme « voirie 2026 » tel que proposé ci-dessus ;
 - **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents s'y afférents.
-

Délibération N°2026_02

3. FIC 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION

A la suite de l'approbation du programme des travaux de voirie prévu pour l'année 2026, il est proposé de solliciter une subvention au titre des Fonds des Initiatives Communales (FIC) au près du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le financement d'une partie de ceux-ci, soit 40 % du montant HT.

Il est rappelé que le montant estimatif des travaux de voirie communale est de 41 921,00 €/HT.

Le plan de financement est le suivant :

FIC 2026	16 768 € soit 40 % x 1.00
Autofinancement commune	25 153,00 € soit 60%

✓ Vote : 13 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **D'autoriser** M. le maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des Fonds des Initiatives Communales 2026, « voirie communale » ;
- ✓ **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération N°2026_03

4. MISSION DE SOUTIEN DU CDG 63 AUX SECRÉTAIRES GÉNÉRALES DE MAIRIE

Frédéric SABY cède la parole à Laurie CHEFDEVILLE.

Elle rappelle la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant sur l'intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et autonome pour le remplacement des agents momentanés indisponibles et à laquelle notre commune adhère depuis 2024.

Cette convention portait également sur la mise en place d'une permanence téléphonique pour toute question technique ponctuelle survenant dans des fonctions de secrétaire de mairie.

Or, en raison du manque important de demandes de recours à cette permanence téléphonique de la part des communes, le Centre de Gestion a retiré la clause correspondante de la nouvelle convention proposée. Seule, l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie est proposée selon les conditions suivantes et pour une durée indéterminée :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 €.

La proposition d'adhésion à la convention telle que présentée est soumise au vote.

✓ Vote : 13 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) » ;
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération N°2026_04

5. MANDATEMENT DU CDG 63 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES

Frédéric SABY cède à nouveau la parole à Laurie CHEFDEVILLE.

Il est rappelé :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De donner** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **De garder** la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6. QUESTIONS DIVERSES

- L'épareuse a pu être réparée par les agents municipaux avec l'aide d'élus. La commande de pièces de rechange auprès de la Société NOREMAT devrait pouvoir faire l'objet d'une annulation.
- Les travaux sur le chantier de l'école de déroulent jusqu'à présent sans problème notoire et dans respect des délais prévus.
- L'agent en charge de la cantine scolaire et de travaux de ménage dans les bâtiments scolaires a fait une demande de modification de ses horaires. Elle préférerait que les travaux de ménage soient exécutés les lundi et jeudi matin au lieu des mardi et vendredi soir. La demande a reçu un avis favorable puisque sans modification du nombre d'heures de travail, l'avis du CST et la prise d'une délibération ne sont pas nécessaires. Les nouveaux horaires seront effectifs dès la rentrée des vacances de février.
- La commune a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une parcelle sectionnale dans le village des Monts. Cette demande ne pourra pas aboutir, un accès à 2 autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires se trouvant sur la parcelle concernée.
- Un point est fait sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Communautaire. Le transfert de la compétence Assainissement Collectif n'a pas obtenu les conditions de majorité requise lors du vote des communes sur ce point de modification des statuts de notre EPCI. Le transfert est donc rejeté.

La séance se termine à 20h35.

La secrétaire,
Marie-Jeanne LABONNE

Le maire,
Frédéric SABY